

PROCES-VERBAL
de la SEANCE du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 28 JUILLET 2016

L'an Deux Mille Seize, le vingt-huit juillet, à dix-huit heures trente, les Membres du Conseil communautaire se sont rassemblés à la salle polyvalente de Pompaire (79200) sous la présidence de M. Xavier ARGENTON, Président,

Didier GAILLARD, Véronique GILBERT, Véronique CORNUAULT, Christophe MORIN, Guillaume MOTARD, Françoise PRESTAT-BERTHELOT, Jacques DIEUMEGARD, Nicolas GAMACHE, Didier VOY, Laurent ROUVREAU, Louis-Marie GUERINEAU, Patrick DEVAUD, Béatrice LARGEAU - Vice-présidents
Philippe ALBERT, Françoise BABIN, Françoise BELY, Patrice BERGEON, Philippe CHARON, Mickaël CHARTIER, Guillaume CLEMENT, Jean-Paul DUFOUR, Jean-Paul GARNIER, Nicolas GUILLEMINOT, Ludovic HERAULT, Lucien JOLIVOT, Nicole LAMBERT, Jean-François LHERMITTE, Daniel LONGEARD, Dominique MARTIN, Sybille MARY, Bernard MIMEAU, MORIN Jean-Michel, PASQUIER Thierry, PELEGRIN Michel, PILLOT Jean, POINT Anne-Marie, Magaly PROUST, Martine RINSANT, Danièle SOULARD, Catherine THIBAUT, Laurence VERDON, Armelle YOU - Conseillers

Délégués suppléants :

Anne-Laure SIGOGNEAU suppléant de David FEUFEU
Nicolas MOREAU suppléant de Thierry PARNAUDEAU
Eliane FAZILLEAU suppléant de Jean-Michel RENAULT
Christophe MAJOU suppléant de Michel ROY

Pouvoirs :

Claude DIEUMEGARD donne procuration à Christophe MORIN
François GILBERT donne procuration à Françoise PRESTAT-BERTHELOT
Hervé-Loïc BOUCHER donne procuration à Guillaume MOTARD
Gilles BERTIN donne procuration à Daniel LONGEARD
Fridoline REAUD donne procuration à Françoise BABIN
Emmanuelle TORRE donne procuration à Didier GAILLARD

Absences excusées : Emmanuel ALLARD, Hervé DE TALHOUET-ROY, Serge BOUTET, Nathalie BRESCIA, Jean-Marc GIRET, Jean-Claude GUERIN, Daniel MALVAUD, Jean-Yann MARTINEAU, Jean-Michel MENANT, Ingrid VEILLON

Secrétaires de séance : Jacques DIEUMEGARD & Philippe ALBERT

SOMMAIRE

AFFAIRES GENERALES.....	4
1 - APPROBATION DES PROCES VERBAUX DU 28 AVRIL ET DU 26 MAI 2016.....	4
2 - COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PARTHENAY-GATINE – MODIFICATION DU SIEGE SOCIAL	4
3 - SMAEG – EVOLUTION EN PÔLE D’EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL.....	4
4 - SYNDICAT MIXTE A LA CARTE DES SOURCES DE LA SEVRE NANTAISE – PARTICIPATION FINANCIERE 2015 ET 2016.....	8
5 - ASSOCIATION DES MAIRES DES DEUX-SEVRES – ADHESION 2016.....	8
6 - COMPOSITION DE LA COMMISSION ASSAINISSEMENT – MODIFICATION	9
7 - SIEDS – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DE LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE	9
8 - SYNDICAT MIXTE D'ACTION POUR L'EXPANSION DE LA GATINE – DESIGNATION DE REPRESENTANTS.....	10
RESSOURCES HUMAINES	10
9 - CREATION D'UN POSTE D'EMPLOI D'AVENIR	10
10 - MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL.....	10
11 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.....	12
FINANCES	12
12 - AVENANT N°1 A LA CONVENTION RELATIVE AUX CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE DES DEPENSES DE FLUIDES DES LOCAUX SCOLAIRES CONCLUE AVEC LA COMMUNE DE LE TALLUD.....	12
13 - MISE A DISPOSITION DE L’ECOLE LE CHANT DU THOUET DE LE TALLUD – DELIBERATION MODIFICATIVE	13
14 - RESTRUCTURATION DU SYSTEME DE CHAUFFAGE DE L’ECOLE MATERNELLE DE FENERY – ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT.....	13
15 - CREATION D’UN RESEAU D’ASSAINISSEMENT SEPARATIF ROUTE DE THOUARS A CHATILLON-SUR-THOUET – DEMANDE DE SUBVENTION	14

ASSAINISSEMENT	14
16 - CONVENTION DE SERVITUDE TREFONCIERE CONCLUE AVEC MONSIEUR ET MADAME GILLES HARPIN	14
ENVIRONNEMENT	15
17 - MARCHE DE STOCKAGE, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES DECHETS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES – AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE	15
18 - SYNDICAT MIXTE A LA CARTE ET SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES DECHETS DES DEUX-SEVRES – RAPPORTS ANNUELS 2015	16
AMENAGEMENT ET HABITAT	16
19 - MISE A DISPOSITION DU « SERVICE COMMUN » DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PARTHENAY-GATINE POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME AUX COMMUNES NOUVELLEMENT COMPETENTES AU 1ER JANVIER 2017.....	16
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE.....	19
20 - ASSOCIATION POUR LA PROMOTION ET LA MODERNISATION DU MARCHE DE PARTHENAY – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION	19
21 - TROPHEES DE LA REUSSITE DU CLUB DES ENTREPRENEURS DE GATINE – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION.....	19
22 - DEUX-SEVRES INITIATIVES – ADHESION 2016	19
23 - SITE INDUSTRIEL DE LA BRESSANDIERE – DECLARATION D'INTERET COMMUNAUTAIRE.....	20
SCOLAIRE.....	20
24 - ACCUEILS EDUCATIFS PERISCOLAIRES – REGLEMENT INTERIEUR 2016-2017.....	20
25 - AVENANT PROJET EDUCATIF TERRITORIAL COMMUNAUTAIRE.....	21
26 - FONDS DE SOUTIEN POUR LA MISE EN PLACE DES NOUVEAUX RYTHMES SCOLAIRES – VERSEMENTS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2015/2016.....	21
27 - PROJETS PEDAGOGIQUES – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'EDUCATION ET LA CULTURE	22
28 - USEP – SUBVENTION 2016	23
ENFANCE JEUNESSE	23
29 - CRECHE DES LUCIOLES – MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT	23
30 - MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU RELAIS ENFANCE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PARTHENAY-GATINE	23

31 - PROJET JEUNES 79 – PARTICIPATION FINANCIERE 2016.....	24
CULTURE & PATRIMOINE	24
32 - JOURNEES EUROPEENNES DU PATRIMOINE 2016 – APPROBATION D'UNE CONVENTION	24
QUESTIONS DIVERSES	25

M. J. DIEUMEGARD : Bonsoir à toutes et à tous. Pour commencer je tiens à vous féliciter pour votre assiduité parce qu'à la veille des vacances vous êtes tous présents. Nous nous étions demandés si nous n'allions pas installer trop de chaises mais au final, pas du tout !

Au nom de l'équipe municipale, je vous prie de nous excuser parce que des travaux sont en cours dans cette salle et même si nous avons fait nettoyer le hall tout à l'heure, les conditions ne sont pas tout à fait idéales, pour recevoir le Conseil communautaire. Je vous souhaite tout de même une bonne séance de travail.

Je vous invite par la suite à prendre le verre de l'amitié et par avance je vous souhaite une bonne période estivale !

M. le Président : Je vous remercie.

M. le Président énumère les absences et procurations et désigne deux secrétaires de séance.

M. LE PRESIDENT donne lecture aux Conseillers Communautaires des décisions qu'il a prises le mois précédent dans le cadre de ses délégations, et demande si celles-ci suscitent des questions.

AFFAIRES GENERALES

1 - APPROBATION DES PROCES VERBAUX DU 28 AVRIL ET DU 26 MAI 2016

M. le Président : Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver les procès-verbaux des séances du Conseil communautaire du 28 avril et du 26 mai 2016.

* Approuvés à l'unanimité.

2 - COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PARTHENAY-GATINE – MODIFICATION DU SIEGE SOCIAL

M. le Président : Vu la délibération de l'ancienne Communauté de communes de Parthenay en date du 7 mars 2013, fixant à titre provisoire le siège social de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine à l'adresse suivante : Syndicat Mixte d'Action pour l'Expansion de la Gâtine (SMAEG) – 46 boulevard Edgar Quinet – 79200 PARTHENAY ;

Considérant que les services communs à la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine et à la Ville de Parthenay sont essentiellement regroupés dans les locaux de l'Hôtel de Ville rue de la Citadelle et de l'ancien tribunal, et les services de la Communauté de communes majoritairement situés dans l'ancien tribunal et les immeubles sis 7 rue Béranger à Parthenay et Place du Vauvert ;

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de transférer le siège de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine à l'adresse suivante : Mairie de Parthenay – 2 rue de la Citadelle – 79200 PARTHENAY,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

* Adopté à l'unanimité.

3 - SMAEG – EVOLUTION EN PÔLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

M. le Président : Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5741-4 ;

Vu la délibération du Comité syndical du Pays de Gâtine en date du 27 janvier 2016 portant évolution du syndicat en syndicat mixte fermé par modification statutaire ;

Vu la délibération du comité syndical du Pays de Gâtine en date du 23 mai 2016 validant le projet de statut permettant de poursuivre la transformation en Pôle d'équilibre territorial et rural (ci-après PETR) ;

Considérant que l'objectif du PETR est de redonner un nouvel élan aux dynamiques territoriales portées par les Pays par un cadre juridique précis et renouvelé ;

Considérant les projets de statuts ci-annexés pour le futur PETR à créer à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant que l'article L. 5741-4 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le syndicat proposant sa transformation en PETR doit recueillir l'accord unanime des établissements publics de coopération intercommunale qui en sont membres, ;

Depuis sa création, le Syndicat mixte d'action pour l'expansion de la Gâtine apporte une expertise intéressante aux communes et intercommunalités de Gâtine. Son ingénierie et son rôle privilégié dans l'attribution de financements départementaux, régionaux, étatiques et européens, lui permet de coordonner et d'accompagner les projets du territoire.

Depuis quelques années et conformément à la volonté du législateur, les élus de Gâtine ont développé, dans l'objectif d'une unité territoriale, beaucoup d'énergie et d'effort pour se rassembler, aboutissant à compter du 1^{er} janvier 2017 à un paysage intercommunal éclairci de onze communautés à trois.

Ce nouveau contexte entraîne inévitablement des changements compte tenu notamment des contraintes budgétaires qui s'imposent à tous.

La transformation en PETR d'abord imposée par le législateur pour les Pays (loi MAPAM du 27 janvier 2014) puis laissée libre dans le cadre de la Loi NOTRe du 7 août 2015 amène nécessairement à s'interroger sur l'avenir du territoire à plusieurs titres.

Le passage en PETR impose, en premier lieu, la rédaction d'un projet de territoire dans l'année suivant la transformation. Or la CCPG est aujourd'hui dotée de son propre projet de territoire, feuille de route stratégique dressée par les élus de Parthenay-Gâtine.

En conséquence, la question de la lisibilité de l'action se posera avec le chevauchement de deux projets de territoire, et ce, d'autant que la carte territoriale qui se dessine en Gâtine permet d'identifier deux intercommunalités à l'horizon 2018.

En second lieu, la volonté législative clairement affichée de rationaliser le « mille-feuilles » territorial alerte également sur la superposition des structures et exige que l'on s'interroge, dès à présent, sur la mutualisation.

En effet, on constate, à la lecture du projet de statuts du futur PETR, que ses compétences, définies largement, recourent, sur de nombreux points, celles déjà exercées par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine.

L'exercice de compétences au sein de domaines communs nécessite de travailler sur leur modalité d'exercice tel que le prévoit la loi via une convention territoriale mais également par le mécanisme de la mutualisation. Il est regrettable que, contraint par les délais imposés par le SMAEG, le travail effectif en ce sens n'a pu être engagé conjointement avec les intercommunalités de Gâtine.

L'ingénierie déployée aux services des communes du territoire par le Pays de Gâtine est désormais à coupler avec celui, en développement, des intercommunalités élargies. Un travail commun et concerté en ce sens paraît indispensable afin de rendre lisible l'action des collectivités au bénéfice de nos populations.

En conséquence, les élus de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine souhaiteraient que le périmètre de la future convention territoriale du PETR se concentre sur les projets d'intérêt supra communautaire (PNR, politique de contractualisation territoriale proposée par la région Nouvelle Aquitaine, le dispositif LEADER et le cas échéant de nouvelles contractualisations, SCOT...).

Il est également rappelé qu'en application de l'article L.5741-2, le projet de territoire devra faire l'objet d'une approbation par les organes délibérants des EPCI à fiscalité propre membres du PETR.

Dans ce contexte et ne souhaitant pas stopper la solidarité territoriale à laquelle le Pays participe, et dans un objectif d'unité, les élus de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ne s'opposent pas à la transformation du Pays de Gâtine en PETR mais souhaitent qu'une concertation effective soit engagée pour délimiter le champs d'action de chacun, identifier et remédier aux doublons sur les compétences, et engager un

travail effectif de mutualisation afin de préparer conjointement et sereinement, dans un souci de lisibilité et de rationalisation, l'avenir de la Gâtine.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de demander à ce qu'une concertation effective soit engagée sur l'exercice des compétences du futur PETR, sur la mutualisation avec les intercommunalités de Gâtine et sur le projet de statuts proposés.
- de donner, sous réserve de la mention précédente, un avis favorable à la transformation du Syndicat mixte d'Action pour l'expansion de la Gâtine en Pôle d'équilibre territorial et rural.

Mme BELY : Je suis étonnée de lire dans cette délibération que nous demandons une concertation. Effectivement, en tant que membre du Pays de Gâtine, je sais qu'il a été dit que cette concertation aurait lieu. Cette phrase et le fait de mentionner « donner, sous réserve de la mention précédente, un avis favorable à la transformation du Syndicat mixte d'Action pour l'expansion de la Gâtine en Pôle d'équilibre territorial et rural », crée une certaine méfiance à l'égard du Pays de Gâtine et cela me gêne.

Est-il vraiment possible de mentionner cela dans la délibération ? Techniquement, il me semblait que toutes les délibérations des différents EPCI devaient être concordantes.

M. GAILLARD : Cette proposition de délibération fait suite à la réunion des maires qui a lieu le 20 juillet à Châtillon-sur-Thouet. Nous savons très bien que la transformation du Pays en PETR n'amènera pas beaucoup de changement. Cette évolution n'est plus obligatoire mais à mon sens, elle est indispensable avant la création du Parc Naturel Régional. Ce qui est important avant tout, c'est d'acter la transformation du Pays de Gâtine en PETR en sachant que cette concertation entre les EPCI existera obligatoirement.

Mme BELY : Donc la phrase est inutile... Le fait de transformer les Pays en PETR est extrêmement important dans la mesure où tous les territoires sont en train de se structurer. Le PETR servira de levier supra-communautaire pour mener des projets attractifs sur l'ensemble de la Gâtine, comme le PNR ou le SCOT.

La concertation a toujours eu lieu au Pays de Gâtine, contrairement à d'autres structures. Je reste donc gênée par cette phrase.

M. GAMACHE : Nous savons de toute évidence que le Pays de Gâtine doit se transformer en PETR et que c'est un enjeu très important pour la Communauté de communes et pour la Gâtine, en général.

La difficulté tient essentiellement au calendrier. Outre les fusions à venir, nous savons que le Parc Naturel Régional ne sera pas créé avant au moins 4 ans dans le meilleur des cas.

Ce qui est bien identifié par contre, c'est que dans l'année qui suit la concrétisation du PETR, soit en 2017, il faudra rédiger un projet de territoire. Cela va certainement être compliqué puisque les Communautés de communes de Parthenay-Gâtine et Airvaudais Val du Thouet n'auront pas encore fusionné.

Ceci dit, un projet de territoire en version épurée, en accord avec celui que nous avons mis en place sur la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, pourra facilement être instauré. Je ne crois pas que les autres territoires, qui n'ont pas encore fusionné, en aient rédigé un.

Nous aurions peut-être pu accepter tout simplement la transformation du Pays en PETR. Si nous conservons une délibération « sous réserve » cela signifie que cette réserve devra être levée donc à partir de quand considérerons-nous que la réserve est levée ? Et est-ce que notre délibération ainsi rédigée va être validée ?

M. le Président : Les délais sont contraints puisque nous devons délibérer avant le 3 septembre. Les rencontres préalables n'ont pas eu lieu, il n'y a donc pas eu de concertation avec la collectivité.

L'objectif d'une telle mention dans notre délibération, c'est de proposer un appel à la discussion et à la concertation pour que nous n'effectuions pas les uns et les autres des missions qui se superposent.

Le rôle communautaire n'est plus le même que lorsqu'il y avait 11 Communautés de communes. Et le rôle du PETR vis-à-vis des communes ne sera pas nécessairement le même que celui du Pays. Nous devons y réfléchir ensemble.

La demande qui nous est envoyée ne concerne pas simplement la transformation du Pays en PETR mais également la validation du projet de statuts et c'est la difficulté. La délibération émet cette réserve-là.

M. GAMACHE : Si j'ai bien compris, nous statuons ce soir pour donner notre accord à la transformation du Pays en PETR, en sachant qu'en termes de financement pour le Pays, nous n'avons pas trop le choix, et dans un deuxième temps, nous mettrons en place une concertation pour discuter des statuts.

M. le Président : Nous décidons bien des deux en même temps ce soir. Il nous est proposé à la fois la transformation du Pays en PETR et en même temps le projet de statuts. Nous ne pourrons donc pas rediscuter des statuts puisque nous les aurons acceptés.

Je vous propose d'ajouter que nous souhaitons une concertation pour débattre du projet de statuts parce que tels qu'ils sont rédigés actuellement, ils peuvent entraîner des doublons ou des superpositions de compétences déjà exercées par Parthenay-Gâtine.

Mme BELY : Ce que nous indiquons dans la délibération est très subjectif.

Je suis favorable au PETR et les statuts ne sont pas un problème puisqu'ensuite il va y avoir discussion. Nous savons également que dans l'avenir un contrat de ruralité sera mis en place avec des thèmes imposés.

A nous, Communautés de communes, d'être capables de proposer un projet qui concerne l'ensemble de la Gâtine et qui fasse que ce bassin de vie soit vraiment attractif. Nous travaillons en complémentarité, il n'y a pas de concurrence. Nous devons faire en sorte que le PETR nous permette de rivaliser avec des Communautés d'Agglomération. En effet, la transformation en PETR permettra aux Pays qui n'ont pas réussi à se transformer en une seule intercommunalité, d'avoir leur place dans l'évolution actuelle. Si nous voulons être crédibles, nous devons travailler sur des projets complémentaires et ces statuts, tels qu'ils nous sont proposés sont d'actualité, nous les retrouvons dans le SCOT, nous les retrouverons dans le PNR, à nous ensuite, d'être imaginatifs. J'ai du mal à admettre que nous demandons une concertation puisque de toute façon elle aura lieu.

M. le Président : Pour être précis, pas nécessairement. A partir du moment où le projet de statuts sera acté par l'ensemble des EPCI, il n'y a plus aucune obligation en la matière. Demander de discuter avant de voter est logique. Il est effectivement nécessaire d'évoluer mais ce n'est pas forcément à nous uniquement d'être imaginatifs, c'est le rôle de tous les partenaires.

M. GAILLARD : Le Pays ne doit pas agir en doublon des Communautés de communes mais plutôt en complémentarité. Tous les maires en ont conscience.

Il est vrai que lorsque nous regardons les listes de compétences, nous retrouvons les mêmes. Mais, cela a été évoqué l'autre jour lors de la réunion des maires, l'axe d'action n'est pas exactement le même. La concertation et le travail en commun est obligatoire pour construire un projet sur ce territoire. A mon avis, le PETR n'est que transitoire avant le PNR. En fonction du temps que prendra la création du PNR, peut-être qu'à l'horizon 2020 ou 2022, ce territoire sera devenu une seule et même grande collectivité. La concertation a toujours eu lieu et elle existera encore, nous ne pouvons pas travailler chacun de notre côté, ce n'est pas possible.

M. ALBERT : Cette mention dans la délibération me gêne, moi aussi. A priori, nous émettons un avis favorable à la transformation en PETR en précisant que nous souhaitons une concertation pour la rédaction des statuts. Cependant, tel que nous formulons notre délibération, notre avis favorable n'est finalement pas vraiment favorable.

Aujourd'hui, le Pays de Gâtine intervient auprès des communes et Communautés de communes, mais nous devons prendre le temps d'étudier l'organisation des projets, que ce soit dans le domaine de l'agriculture, l'artisanat ou autre. Il me semble que la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine n'est pas encore prête à exercer toutes les missions du Pays.

M. le Président : Il aurait été préférable que le calendrier soit différent et que nous ayons eu le temps de nous rencontrer pour obtenir un projet de statuts élaboré et validé par l'ensemble des intercommunalités membres du syndicat, avant le 3 septembre.

Aujourd'hui, ce n'est pas le cas, il faut le regretter. Le projet de statuts a été validé au sein du Pays mais les collectivités n'ont pas été sollicitées préalablement pour donner leur avis. Cela me paraît donc cohérent et logique de mentionner que nous souhaitons discuter de ce projet de statuts.

Il n'y a pas de méfiance. Pourquoi ne serions-nous pas d'accord ? Pourquoi est-ce que vous pensez qu'il faudrait se méfier du Pays de Gâtine ?

Mme BELY : C'est la rédaction de la délibération qui crée cette défiance. Et je vous pose la question à vous parce que ce n'est pas moi qui ai rédigé cette délibération. Je vous propose d'enlever cette phrase parce que je considère qu'elle n'a pas lieu d'être.

M. le Président : Il n'y a aucune défiance, simplement, nous voulons nous mettre tous d'accord et je pense qu'avant de se mettre d'accord, il faut que nous nous rencontrions et que nous discutons du projet de statuts.

Mme BELY : Des réunions sont prévues en septembre à ce sujet. Cela ne me pose pas de problème dans la mesure où un PETR est supra-intercommunal avec un rôle différent des EPCI.

M. le Président : Il n'est pas supra-intercommunal, il est à côté des EPCI. Il n'y a pas de hiérarchie des collectivités.

Mme BELY : Nous ne voyons pas les choses de la même façon. Les PETR sont proposés en milieu rural quand la constitution d'une seule intercommunalité n'a pas eu lieu. Mon souhait c'est qu'à terme, il y en ait bien qu'une seule et même pourquoi pas une Communauté d'agglomération comme dans le nord des Deux-Sèvres.

M. le Président : Cela ne sera pas possible à ce jour puisqu'il faut une commune centre de plus de 15 000 habitants.

Mme BELY : Il suffit d'y travailler. En tout cas, si la délibération reste telle qu'elle est, je m'abstiendrai.

M. GAMACHE : Nous ne sommes pas loin d'être d'accord. Cette phrase ne marque pas de défiance vis-à-vis du Pays, mais il est vrai qu'elle peut être mal interprétée par les autres collectivités et apporter un blocage si chaque collectivité qui adhère au PETR émet une réserve au regard des compétences proposées. A ce moment-là, le Pays devra mettre en place une concertation. Il me semble donc plus prudent, pour commencer en bonne harmonie avec nos voisins et ne pas avoir ce risque de blocage, de dire, nous sommes d'accord pour la transformation en PETR et comme il y aura une discussion sur les statuts...

M. le Président : Mais non, justement ! Notre acceptation de ce soir ne se limiterait pas à la transformation du Pays puisqu'elle valide en même temps les statuts et, je me répète, je pense qu'il est nécessaire d'en discuter auparavant. Ce n'est pas une défiance vis-à-vis du Pays ou des autres intercommunalités, c'est un appel à la discussion sur un projet que nous validerons ensemble.

19h10 : Arrivée de Magaly PROUST

M. GARNIER : Les 31 membres titulaires ainsi que les suppléants du Pays de Gâtine sont tous élus de la Communauté de communes. Ils ont proposé un projet de statuts et maintenant, en tant que Conseillers communautaires, nous nous opposons à ce que nos représentants ont rédigé ?

Mme PRESTAT-BERTHELOT : Normalement, c'est le contraire. Nos représentants sont chargés de rapporter la parole de l'organe délibérant.

* Adopté avec 36 voix pour, 1 voix contre et 16 abstentions.

4 - SYNDICAT MIXTE A LA CARTE DES SOURCES DE LA SEVRE NANTAISE – PARTICIPATION FINANCIERE 2015 ET 2016

M. le Président : Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le renouvellement de l'adhésion de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine au Syndicat mixte à la carte des Sources de la Sèvres Nantaise au titre de l'année 2015 et 2016,
- d'approuver le versement de la participation financière à hauteur de 1 923 € pour l'année 2015 ainsi que pour l'année 2016, soit 3 846 €,
- de dire que les crédits sont inscrits au budget 2016, chapitre 011-831-6281,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

* Adopté à l'unanimité.

5 - ASSOCIATION DES MAIRES DES DEUX-SEVRES – ADHESION 2016

M. le Président : Il est proposé au Conseil communautaire :

- de renouveler l'adhésion à l'Association des Maires des Deux-Sèvres pour l'année 2016 moyennant une cotisation annuelle de 500 €,
- de dire que les crédits sont inscrits au budget 2016, chapitre 011-6281,

- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Mme PROUST : Pourquoi adhérons-nous à cet organisme ?

M. le Président : Cette adhésion nous permet de solliciter les services juridiques de l'Association des Maires, si besoin.

Mme PROUST : Pourtant il me semble que nous adhérons à l'équivalent pour les Communautés de communes ? A quel service juridique faisons-nous appel ?

M. le Président : A celui de l'Association des Maires des Deux-Sèvres. Il n'y a pas de service juridique dans les Deux-Sèvres pour l'association des Communautés de France.

* Adopté à l'unanimité.

6 - COMPOSITION DE LA COMMISSION ASSAINISSEMENT – MODIFICATION

M. le Président : M. Patrick LIAUD, conseiller communautaire suppléant de la commune d'Amailloux, a émis le souhait de se retirer de la commission assainissement.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- de modifier la composition de la commission assainissement comme suit :

COMMISSION ASSAINISSEMENT

V/Président : Jacques DIEUMEGARD

Louis-Marie GUERINEAU	Bernard MIMEAU	Jacky MIGOUT
Jean-Pierre THEBAULT	Gérard SAINT-LAURENT	Jean-Claude VERDON
Nathalie BRESCIA	Philippe CHARON	Dominique MARTIN
Philippe ALBERT	Serge BOUTET	Marc BIARDEAU
Laurent ROUVREAU	Alain MASSE	Christophe MAJOU
Lucien JOLIVOT	Jean-François LHERMITTE	

* Adopté à l'unanimité.

7 - SIEDS – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DE LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE

M. le Président : Conformément aux dispositions de l'article 198 de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, transposées à l'article L.2224-37-1 du Code général des collectivités territoriales, le Syndicat intercommunal d'énergie des Deux-Sèvres (SIEDS), lors de sa séance du 14 décembre 2015, a décidé la création d'une commission consultative chargée de coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, de mettre en cohérence leurs politiques d'investissement et de faciliter l'échange de données ;

Cette commission se veut avant tout être un lieu de dialogue entre le SIEDS et les EPCI à fiscalité propre présents en tout ou partie sur le territoire du syndicat. Elle pourra également traiter de questions plus larges telles que l'intégration des intercommunalités au sein du SIEDS, le partage d'outils comme le Système d'Information Géographique d'Intérêt Local (SiGil) ou tout autre sujet commun.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- de désigner Didier VOY en tant que représentant de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine pour siéger au sein de la commission consultative paritaire entre le SIEDS et les intercommunalités membres,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

* Adopté à l'unanimité.

8 - SYNDICAT MIXTE D'ACTION POUR L'EXPANSION DE LA GATINE – DESIGNATION DE REPRESENTANTS

M. le Président : Pour faire suite à la démission de Nicolas GAMACHE au sein du comité syndical du Pays de Gâtine ainsi que du comité de programmation Leader du Pays, il convient de désigner un nouveau membre pour représenter la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine au sein de ces instances.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- de désigner Philippe ALBERT en tant que représentant de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine au sein du Comité syndical et Hervé-Loïc BOUCHER au sein du Comité de programmation LEADER du Pays de Gâtine,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

* Adopté à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

9 - CREATION D'UN POSTE D'EMPLOI D'AVENIR

Mme PRESTAT-BERTHELOT : Dans le cadre de l'organisation des missions de la cellule Achats de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, il convient de créer un poste d'emploi d'avenir à compter du 1^{er} septembre 2016 pour une durée d'un an.

Ce poste renforcera l'équipe en place notamment sur la gestion des factures.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la création d'un poste d'emploi d'avenir au sein du service achat,
- de dire que les crédits sont inscrits au budget 2016, chapitre 012,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

* Adopté à l'unanimité.

10 - MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Mme PRESTAT-BERTHELOT : Après avis de la Commission Administrative Paritaire du 23 novembre 2015, il convient de renouveler la mise à disposition :

- d'un agent de la Ville de PARTHENAY à la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine. Il s'agit de :

Agent	SERVICE	Temps de travail (heures)	% temps de travail	Dates de mise dispo	
BROSSARD Laurence	Secrétariat général	14h	40	01/01/2016	31/12/2018

Une convention sera conclue avec la Ville de PARTHENAY pour définir les modalités de gestion du personnel et le remboursement des salaires.

Dans le cadre du transfert de la compétence scolaire, il convient de modifier, à compter du 1^{er} septembre 2016, les mises à disposition suivantes :

- Des agents de la Ville de Châtillon-sur-Thouet dans les services de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine. Il s'agit de :

- Mme Hélène CROCHON, Adjoint technique 2^{ème} classe, à raison de 1463 heures annuelles au lieu de 1397 heures annuelles sur 1607 heures annuelles pour des missions au Service Scolaire (Scolaire, AEPS ou garderie, APS, Entretien école temps scolaire, Entretien école vacances).

- Mme Sandra MARTINEAU, Adjoint technique 2^{ème} classe, à raison de 1463 heures annuelles au lieu de 1397 heures annuelles sur 1607 heures annuelles pour des missions au Service Scolaire (Scolaire, AEPS ou garderie, APS, Entretien école temps scolaire, Entretien école vacances).

- Mme Judith GREGORIO DE JESUS, Adjoint technique 2^{ème} classe, à raison de 642 heures annuelles sur 1607 heures annuelles pour des missions au Service Scolaire (AEPS ou garderie, APS, Entretien école temps scolaire, Entretien école vacances).

Après avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 20 juin 2016, il convient de modifier la quotité de mise à disposition suivante, à compter du 1^{er} septembre 2016 :

► d'un agent de la Ville de Parthenay à la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine. Il s'agit de :

Agent	SERVICE	Temps de travail (heures)	% temps de travail	Dates de mise dispo	
AUDOUX Arnaud	CTM	2,10 heures hebdo	6	01/09/2016	31/08/2017

Ses missions concernent les astreintes sur les bâtiments communautaires présents sur la ville de Parthenay.

Après avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 20 juin 2016, il convient de mettre en place la mise à disposition suivante, à compter du 1^{er} septembre 2016 :

► d'un agent de la Ville de Parthenay à la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine. Il s'agit de :

Agent	SERVICE	Temps de travail (heures)	% temps de travail	Dates de mise dispo	
JEANJEAN François	Urbanisme	7 heures hebdo	20	01/09/2016	31/08/2019

Cet agent sera mis à disposition pour travailler sur l'évolution des documents d'urbanisme existants sur les communes qui ont des projets d'intérêt communautaire. Il sera également en charge de mener des recherches documentaires. Et enfin, il devra préparer et participer aux commissions d'aménagement communautaires, notamment celles relatives à la fusion avec la Communauté de communes Airvaudais Val du Thouet.

Sous réserve de l'avis de la Commission administrative paritaire du 29 août 2016, il convient de mettre en place la mise à disposition suivante à compter du 1^{er} septembre 2016 :

► D'un agent de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine auprès de l'association Familles Rurales de Thénezay. Il s'agit de :

- Romuald PAPET, Adjoint d'animation de 2^{ème} classe, à raison de 14 heures hebdomadaires en période scolaire sur un temps de travail de 32 heures hebdomadaires pour des missions d'accueil périscolaire.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver les conventions ou avenants aux conventions à conclure avec les collectivités concernées,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

M. GARNIER : Nous nous abstenons pour la rétroactivité au 1^{er} janvier 2016 de la mise à disposition de Mme BROSSARD puisqu'elle a été validée lors de la commission paritaire de novembre 2015 et que nous sommes tout de même fin Juillet 2016.

* Adopté avec 50 voix pour et 3 abstentions.

11 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Mme PRESTAT-BERTHELOT : Dans le cadre du reclassement administratif d'un agent de la Ville de Châtillon-sur-Thouet et du départ à la retraite d'un agent mis à disposition de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, il convient de créer le poste suivant, à compter du 1^{er} août 2016 :

Cadre d'emplois	Grade	TC / TNC	Temps de travail
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation territorial de 2 ^{ème} classe	TNC	28h50mn

Dans le cadre de la nomination d'agents suite à réussite à concours, il convient de créer le poste suivant à compter du 1^{er} septembre 2016 :

Cadre d'emplois	Grade	TC / TNC	Temps de travail
ATSEM	ATSEM de 1 ^{ère} classe	TNC	20 heures

Dans le cadre d'un départ à la retraite d'un agent mis à disposition, il convient de transformer le poste suivant à compter du 1^{er} septembre 2016 :

Adjoint technique	Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe	TNC	29h16mn
-------------------	--	-----	---------

Au lieu de

Adjoint technique	Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe	TNC	15h31mn
-------------------	--	-----	---------

* Adopté à l'unanimité.

FINANCES

12 - AVENANT N°1 A LA CONVENTION RELATIVE AUX CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE DES DEPENSES DE FLUIDES DES LOCAUX SCOLAIRES CONCLUE AVEC LA COMMUNE DE LE TALLUD

M. C. MORIN : Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 13 mars 2014, actant l'harmonisation de la compétence optionnelle « Affaires scolaires », sur l'ensemble du territoire de la Communauté, à compter du 1^{er} août 2014 ;

Les locaux mis à disposition de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine par la Commune de Le Tallud pour l'exercice de la compétence « Affaires scolaires » bénéficiant de compteurs calorifiques et d'eau en commun avec des locaux municipaux, une convention, en date du 23 mars 2016, définit les modalités de prise en charge des dépenses liées à la consommation des fluides des locaux mis à disposition de la Communauté de communes.

Il convient d'acter, par voie d'avenant, la modification des conditions de prise en charge des dépenses courantes relatives aux consommations d'eau de l'ensemble immobilier constitué du restaurant scolaire cadastré section AP, numéro 3, et des locaux scolaires cadastrés section AP, numéro 7, l'ensemble de ces locaux étant approvisionné par un même compteur d'eau (A13HA262020).

Du 1^{er} août 2014, jusqu'à la date d'installation de sous-compteurs, le pourcentage de prise en charge des dépenses d'eau par la Communauté de communes, fixé initialement à 40 %, est estimé à 50 %.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 à la convention de prise en charge des dépenses de fluides des locaux scolaires, conclue avec la commune de Le Tallud.

* Adopté à l'unanimité.

13 - MISE A DISPOSITION DE L'ECOLE LE CHANT DU THOUET DE LE TALLUD – DELIBERATION MODIFICATIVE

M. C. MORIN : Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 13 mars 2014 actant l'harmonisation de la compétence communautaire optionnelle « Affaires scolaires », sur l'ensemble du territoire de la Communauté, à compter du 1^{er} août 2014 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 29 octobre 2015 approuvant les termes des procès-verbaux de mise à disposition des écoles, dans le cadre du transfert de la compétence « Affaires scolaires » et prévoyant notamment, la mise à disposition des locaux de l'école du Chant du Thouet, sur la commune de Le Tallud, cadastrés section AP, numéros 2, 3 et 7 ;

Il s'avère que la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine est propriétaire de la parcelle cadastrée section AP, numéro 7 et, par voie de conséquence, des locaux édifiés dessus.

Seuls les locaux de l'école, cadastrés section AP, numéros 2 et 3, nécessitent donc d'être mis à disposition de la Communauté de communes.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'autoriser le Président à signer le procès-verbal de mise à disposition des locaux de l'école Le Chant du Thouet, cadastrés section AP, numéros 2 et 3, et du mobilier affecté à cet équipement, avec prise d'effet au 1^{er} août 2014.

* Adopté à l'unanimité.

14 - RESTRUCTURATION DU SYSTEME DE CHAUFFAGE DE L'ECOLE MATERNELLE DE FENERY – ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT

M. C. MORIN : Par délibération en date du 26 mai 2016, le Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine a approuvé l'opération de restructuration du système de chauffage de l'école maternelle de Fénerly. Après remise du chiffrage détaillé par le Bureau d'études, il convient d'actualiser le plan de financement prévisionnel.

Le coût estimatif global s'élève désormais à 26 770 € HT.

Il est rappelé que ces travaux peuvent faire l'objet d'une demande de subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds de soutien à l'investissement public local (FSIL), fraction « investissement », à hauteur de 70% du coût HT des dépenses éligibles.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le nouveau plan de financement ci-annexé,
- d'autoriser le Président à solliciter toute aide financière possible concernant cette opération, et notamment à déposer une demande de subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds de soutien à l'investissement public local (FSIL), fraction « investissement »,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2016 chapitre 23,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Mme PROUST : Il me semble que M. GAILLARD était intervenu à ce sujet lors de la séance du 26 mai, en disant que c'était dommage de ne pas globaliser notre demande au regard de nos différents besoins et il lui avait été répondu que le dossier devait être déposé avant le 30 juin. Donc finalement, ne sommes-nous pas hors délais concernant cette demande ?

M. C. MORIN : Par cette délibération nous ne faisons que modifier le plan de financement, la demande a bien été déposée avant le 30 juin.

* Adopté à l'unanimité.

15 - CREATION D'UN RESEAU D'ASSAINISSEMENT SEPARATIF ROUTE DE THOUARS A CHATILLON-SUR-THOUET – DEMANDE DE SUBVENTION

M. J. DIEUMEGARD : A l'occasion de travaux de voirie menés par la Commune de Châtillon-sur-Thouet, le service assainissement de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine propose de réaliser la mise en séparatif du réseau de collecte des eaux usées de la route de Thouars, dans le cadre des préconisations du schéma directeur du système d'assainissement de Pompairain (1^{ère} phase de travaux sur le secteur Chemin de St Loup (art. 6.2.2), en priorité 2).

Le coût de cette opération est évalué à 56 950 € HT et se décompose comme suit :

- maîtrise d'œuvre interne, à hauteur de 5 000 € HT,
- investigations complémentaires avant travaux à hauteur de 3 621,60 € HT,
- travaux sur réseau « eaux usées » à hauteur 47 554,70 € HT,
- tests de réception, à hauteur de 773,70 € HT.

Une demande de subvention peut être déposée auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (60% du montant HT, soit 34 170 €, sous réserve de l'éligibilité des dépenses).

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver l'opération de création d'un réseau d'assainissement séparatif route de Thouars à Châtillon-sur-Thouet,
- d'autoriser le Président à solliciter toute aide financière possible concernant cette opération, et notamment celle de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget 2016 chapitre 23,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

* Adopté à l'unanimité.

ASSAINISSEMENT

16 - CONVENTION DE SERVITUDE TREFONCIERE CONCLUE AVEC MONSIEUR ET MADAME GILLES HARPIN

M. J. DIEUMEGARD : La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine souhaite passer une canalisation d'évacuation des eaux usées au travers de la parcelle cadastrée section AN n° 33, sur la commune de Le Tallud, et appartenant à Monsieur et Madame Gilles HARPIN.

Les propriétaires de la parcelle ont donné leur accord pour la constitution en régularisation d'une servitude de passage sur leur propriété. Une convention en fixe les modalités, par laquelle la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine s'engage à :

- effectuer les travaux nécessaires à la mise en place de la canalisation dans le respect de la réglementation en vigueur,
- supporter tous les frais relatifs à ces travaux,
- supporter également la charge de l'entretien et de la réparation de la canalisation,
- effectuer à ses frais le raccordement sur le réseau,
- remettre le terrain en état à l'issue des travaux.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver les termes de la convention de servitude de passage de canalisation à conclure avec Monsieur et Madame Gilles HARPIN,
- de prendre en charge les frais d'acte et d'hypothèque nécessaires à cette servitude,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à ce dossier.

* Adopté à l'unanimité.

ENVIRONNEMENT**17 - MARCHE DE STOCKAGE, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES DECHETS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES – AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE**

M. GUERINEAU : Le 24 mai 2016, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a lancé un marché d'appel d'offres ouvert afin d'évacuer les déchets des déchèteries.

Le marché comporte 5 lots :

Lot n°1 : Déchets verts avec une tranche conditionnelle 1 – Reprise compétence bas de quai par le SMITED sans reprise du présent marché ;

Lot n°2 : Bois, gravats et tout venant avec une tranche conditionnelle 1 – reprise compétence bas de quai par le SMITED sans reprise du présent marché ; une tranche conditionnelle 2 – location, chargement, transport et traitement des gravats de la déchèterie de Thenezay ; une tranche conditionnelle 3 – location, chargement, transport et traitement des gravats de la déchèterie de la Ferrière ;

Lot n°3 : Ferraille et batteries ;

Lot n°4 : Cartons, journaux, magazines et verres avec une variante exigée ;

Lot n°5 : Déchets diffus spécifiques (Parthenay et Thenezay).

Le marché est passé pour une durée de 4 ans.

Suite à l'analyse des offres par la commission d'appel d'offres en séance du 06 juillet 2016, les offres suivantes ont été choisies :

LOT	Entreprise	Tranche	Montant annuel HT estimé	Montant total HT du Marché (4 ans)
Lot n°1 : Déchets verts	Entreprise LOCARECUPER	Ferme	65 694,90 €	262 779,60 €
		Conditionnelle 1	(- 59 094,90 €) – prestation non réalisée	
Lot n°2 : Bois, gravats et tout venant	Entreprise LOCARECUPER	Ferme	73 409,25 €	293 637,00 €
		Conditionnelle 1	(- 68 129,25 €) – prestation non réalisée	
		Conditionnelle 2	2 400,80 €	
		Conditionnelle 3	1 396,40 €	
Lot n°3 : Ferraille et batteries	BARTIN Recycling		0 € HT et une recette relative nette selon l'indice mercuriale de rachat matière	0 € HT et une recette relative nette selon l'indice mercuriale de rachat matière
Lot n°4 : Cartons, journaux, magazines et verres	Entreprise LOCARECUPER avec la solution variante exigée	Première année du marché	33 783,05 €	119 681,45 €
		Trois autres années	28 632,80 €	
Lot n°5 : Déchets diffus spécifiques (Parthenay et Thenezay)	Groupement CHIMIREC / LOCARECUPER	-	31 346,70 €	125 386,80 €

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'autoriser le Président à signer le marché de stockage, transport et traitement des déchets avec les entreprises citées ci-dessus, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

M. GUERINEAU : Il est possible que dans les années à venir, le SMITED reprenne la compétence bac de quai comme cela a déjà été évoqué quelques fois. Les tranches conditionnelles mises en place, permettent donc au SMITED de reprendre cette compétence sans obligation de reprendre le marché par la suite.

A titre d'information, le lot ferraille et batteries n'a pas été remporté par notre ferrailleur habituel de Vasles mais c'est la loi de l'appel d'offres qui est ainsi.

Concernant les cartons, nous allons installer un compacteur à la déchèterie de Parthenay pour transporter les bennes. Donc, au lieu d'avoir 800 kg ou 1 tonne de cartons par benne, il y aura 3 tonnes environ de cartons par benne. Cette machine nous sera mise à disposition moyennant un loyer mensuel mais elle va nous permettre de faire des économies et d'inverser la tendance en termes de gestion. En effet, ce qui nous coûte actuellement 11 000 € HT par an, nous rapportera 22 000 €, soit un gain de 30 000 €.

Nous optons pour ce système de compactage, pour deux raisons : d'une part, pour les économies réalisées et d'autre part, parce qu'il nécessitera moins de transport entre Parthenay et Bressuire.

M. JOLIVOT : Combien coûte la location de la machine ?

M. GUERINEAU : Elle coûte 695 € par mois.

* Adopté à l'unanimité.

18 - SYNDICAT MIXTE A LA CARTE ET SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES DECHETS DES DEUX-SEVRES – RAPPORTS ANNUELS 2015

M. GUERINEAU : Conformément au décret du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, il convient d'approuver les rapports de l'année 2015 du Syndicat Mixte à la Carte du Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine (SMC) et du Syndicat Mixte de Traitement des Déchets des Deux-Sèvres (SMITED).

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver les rapports annuels ci-annexés.

M. GUERINEAU : Le cabinet KPMG a mené une étude et a rédigé un rapport comparatif spécifique entre le travail de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine et celui du SMC. Sur la partie « ordures ménagères et déchets d'emballages », les coûts sont relativement identiques, la Communauté de communes est même un peu plus chère (58 €/habitant contre 56 €/habitant et 267 €/tonne contre 254 €/tonne).

Le coût de la taxe est plus important pour le SMC que pour la CCPG parce que le coût des traitements en déchèterie est bien plus cher pour le SMC que pour la CCPG (37 € par habitant contre 13 €/habitant pour la CCPG). Par ailleurs, le coût à la tonne pour les déchets est de 166 € pour le SMC et de 48 € pour la CCPG.

M. DUFOUR : Cependant, vu la restructuration prévue sur la déchèterie de Parthenay, le coût de la Communauté de communes va certainement augmenter.

M. GUERINEAU : Evidemment cela va augmenter à Parthenay vu les investissements que nous avons prévus, mais c'est quand même intéressant de connaître les différences de coûts entre les deux collectes.

* Approuvés à l'unanimité.

AMENAGEMENT ET HABITAT

19 - MISE A DISPOSITION DU « SERVICE COMMUN » DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PARTHENAY-GATINE POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME AUX COMMUNES NOUVELLEMENT COMPETENTES AU 1ER JANVIER 2017

M. VOY : Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-4-2 relatif aux services communs non liés à une compétence transférée ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L422-1, L422-8 et R423-15 ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et son article 134 ;

Vu la circulaire du 4 mai 2012 relative à l'organisation de l'application du droit des sols dans les services déconcentrés de l'État ;

Vu la délibération de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine en date du 29 avril 2015 portant création et mise à disposition d'un service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme ;

Vu les délibérations du 23 décembre 2015 et du 26 mai 2016 portant respectivement avenant n°1 et avenant n°2 au service commun ;

Considérant qu'en regard de la fin des mises à disposition des services de l'État pour l'instruction des autorisations d'urbanisme, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a créé un service commun « Application du Droit des Sols » (ADS) à compter du 1^{er} juillet 2015 ;

Considérant que la loi pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové du 24 mars 2014, a mis fin à la possibilité offerte aux communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale de demander la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme ;

Considérant que ces dispositions s'appliquent à toutes les communes disposant déjà d'une carte communale et n'ayant pas encore pris la compétence : « *délivrance des actes d'urbanisme au nom de la commune* » qui deviennent automatiquement compétentes à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant, en conséquence, qu'il est proposé aux communes disposant d'une carte communale qui ne bénéficieront plus des services instructeurs de l'Etat à la fin de l'année 2016 de pouvoir bénéficier du service commun selon les mêmes modalités que les communes déjà adhérentes, dès le 1^{er} janvier 2017 ;

Le service commun est géré par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal à fiscalité propre. Toutefois, en fonction de la mission réalisée, le personnel du service commun est placé sous l'autorité fonctionnelle du Maire ou sous celle du Président de l'EPCI. Les communes de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, compétentes en la matière (hormis les communes en RNU), sont libres d'adhérer, en totalité ou pour partie, à ce service commun après établissement et signature d'une convention fixant les modalités de création et de fonctionnement du service commun, notamment la situation des agents, la gestion du service, les dispositions financières, les conditions du suivi du service commun et les responsabilités en cas de recours.

Le service commun ADS instruit les autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol pour lesquels le Maire est compétent au nom de la commune, à savoir potentiellement : le certificat d'urbanisme d'information, le certificat d'urbanisme opérationnel, la déclaration préalable, le permis d'aménager, le permis de démolir et le permis de construire, les demandes de modification et de transfert d'une autorisation, la demande de prorogation d'une autorisation, l'abrogation ou le retrait d'une autorisation, le certificat de caducité d'une autorisation, ainsi que les autorisations de travaux ERP (au nom de l'Etat).

Ce service porte sur l'ensemble de la procédure d'instruction à compter de l'examen de la recevabilité de la demande jusqu'à la proposition de décision au Maire de la commune, ainsi que d'une assistance juridique de premier niveau, hors recours contentieux.

La commune reste seule compétente, notamment en matière d'élaboration des documents d'urbanisme et de la délivrance des actes et/ou autorisations qui en découlent.

La mise à disposition par la Communauté de communes du service commun ADS donne lieu à remboursement des frais engagés par le service dans le cadre de la mutualisation. Une tarification à l'acte sera appliquée dans les conditions suivantes, en fonction des autorisations et actes dont le service commun assurera l'instruction pour chaque commune concernée :

Type de documents instruits	Nouveaux tarifs	Complément tarifaire
Autorisation travaux ERP	50 €	
Certificat d'urbanisme de type a	25 €	

Certificat d'urbanisme de type b	50 €	
Déclaration préalable	60 €	
Déclaration préalable PSMV ou sites classés	120 €	
Déclaration préalable périmètre ABF, AVAP, zones N et A, Natura 2000 ou autre servitude/protection	90 €	
Permis de démolir	25 €	
Permis de démolir PSMV ou site classé	75 €	
Permis de démolir périmètre ABF ou AVP ou zones N et A ou natura 2000 ou autre servitude ou protection	50 €	
Permis de construire Maison individuelle	90 €	
Permis de construire Maison individuelle en PSMV ou site classé	150 €	
Permis de construire Maison individuelle en périmètre ABF, AVAP ou zones N et A ou natura 2000 ou autre servitude ou protection	120 €	
Permis de construire Maison individuelle modificatif	30 €	
Permis de construire maison individuelle modificatif en PSMV, ABF, AVAP ou zones N et A ou natura 2000 ou autre servitude ou protection	60 €	
Autre permis de construire	120 €	
Autre permis de construire en PSMV, ABF, AVAP ou zones N et A ou natura 2000 ou autre servitude ou protection	150 €	
Autres permis de construire modificatif	60 €	
Autre permis de construire modificatif en PSMV, ABF, AVAP ou zones N et A ou natura 2000 ou autre servitude ou protection	90 €	
Permis de construire groupé et PC valant division	150 €	
Permis de construire groupé et PC valant division en PSMV, ABF, AVAP ou zones N et A ou natura 2000 ou autre servitude ou protection	200 €	Jusqu'à 10 lots ou logements, 5€ par lot ou logement supplémentaire
Permis d'aménager	200 €	Jusqu'à 10 lots, 5 € par lot supplémentaire
Permis d'aménager en PSMV, ABF, AVAP ou zones N et A ou natura 2000 ou autre servitude ou protection	250 €	Jusqu'à 10 lots, 5 € par lot supplémentaire
Transfert d'une autorisation	15 €	
Prorogation d'une autorisation	25 €	
Abrogation d'une autorisation à la demande du pétitionnaire	15 €	
Retrait d'une autorisation	50 €	
Certificat de caducité d'une autorisation	25 €	

La convention de mise à disposition du service commun est conclue pour une durée d'un an renouvelable.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'autoriser la mise à disposition du service commun Application du Droit des Sols pour l'instruction des dossiers individuels relatifs à l'application du droit des sols, à toutes les communes nouvellement compétentes au 1^{er} janvier 2017 et intéressées, membres de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine,
- de demander à chaque commune souhaitant intégrer ce service de délibérer dans un délai de 3 mois suivant cette délibération,
- d'approuver les termes de la convention annexée à la délibération,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

* Adopté à l'unanimité.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

20 - ASSOCIATION POUR LA PROMOTION ET LA MODERNISATION DU MARCHÉ DE PARTHENAY – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

M. GAILLARD : Par courrier en date du 12 mai 2016, l'Association pour la Promotion et la Modernisation du Marché de Parthenay a sollicité une subvention de fonctionnement auprès de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine à hauteur de 1800 €.

Après avis favorable de la Commission Economie-Tourisme, réunie en date du 7 juillet 2016, il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le versement d'une subvention à l'Association pour la Promotion et la Modernisation du Marché de Parthenay à hauteur de 1500 € au titre de l'année 2016,
- de dire que les crédits sont inscrits au budget 2016, chapitre 65-6574.

* Adopté à l'unanimité.

21 - TROPHEES DE LA REUSSITE DU CLUB DES ENTREPRENEURS DE GATINE – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

M. GAILLARD : Par courrier en date du 26 avril 2016, le Club des Entrepreneurs de Gâtine a sollicité la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine pour être partenaire de la manifestation les Trophées de la Réussite le 25 mai 2016.

Suite au succès de l'année précédente, la commission Economie-Tourisme, réunie en date du 19 mai 2016, s'est prononcée favorablement à l'octroi d'une subvention exceptionnelle à hauteur de 1 500 €.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'attribuer une subvention à hauteur de 1 500 € au profit du Club des entrepreneurs de Gâtine pour l'organisation des Trophées de la Réussite pour l'année 2016,
- de dire que les crédits sont inscrits au budget 2016, chapitre 65-6574,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

* Adopté à l'unanimité.

22 - DEUX-SEVRES INITIATIVES – ADHESION 2016

M. GAILLARD : L'association Deux-Sèvres Initiatives accorde des prêts d'honneur aux créateurs d'entreprise jusqu'à 34 000 € par porteur de projet et gère également le FGI (Fond Gâtine Initiatives) qui accorde le même type de prêts plafonnés à 8 000 €.

Par courrier en date du 24 mai 2016, l'association sollicite le renouvellement de l'adhésion de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine pour un montant de 3 782 €, soit 0,10 € pour 37 821 habitants (recensement 2012).

Après avis favorable de la commission Economie-Tourisme, réunie en date du 7 juillet 2016, il est proposé au Conseil communautaire :

- de renouveler l'adhésion de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine à l'association Deux-Sèvres Initiatives au titre de l'année 2016 pour un montant de 3 782 €,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget 2016, chapitre 011-6281,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Mme PROUST : Est-ce que l'association nous a transmis un rapport d'activité pour l'année 2015 ?

M. GAILLARD : Nous allons leur demander et vous le transmettrons par la suite.

* Adopté à l'unanimité.

23 - SITE INDUSTRIEL DE LA BRESSANDIERE – DECLARATION D'INTERET COMMUNAUTAIRE

M. GAILLARD : L'entreprise agroalimentaire ADAX a prévu à courte échéance d'abandonner le site qu'elle occupe sur la zone de la Bressandière à Châtillon-sur-Thouet.

De fait, ce site propriété de l'entreprise et donc du groupe danois BHJ va être mis sur le marché.

Dans son document d'orientation stratégique de politique économique 2014/2020, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a désigné la filière agroalimentaire comme une des filières prioritaires de son développement.

Ce site industriel peut donc devenir un outil au service de cette stratégie dont les objectifs finaux sont la création de valeur ajoutée et la création d'emplois sur le territoire.

Dans ce contexte et compte tenu de la rareté de l'offre sur le territoire de la Communauté de communes, il est proposé au Conseil communautaire :

- de bien vouloir déclarer que ce site industriel représente un intérêt communautaire en matière de politique économique.

M. le Président : La préemption est soumise à des règles relativement contraignantes et cette délibération nous permettra de pouvoir préempter si jamais l'acquéreur qui souhaite acheter le bâtiment n'exerçait pas une activité faisant partie de nos axes prioritaires.

M. GAILLARD : Je précise également que ce bâtiment mesure 3 000 m².

* Adopté à l'unanimité.

SCOLAIRE

24 - ACCUEILS EDUCATIFS PERISCOLAIRES – REGLEMENT INTERIEUR 2016-2017

Mme GILBERT : La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine accueille les enfants inscrits dans les écoles primaires durant les temps des nouveaux rythmes scolaires et de garderie.

Ces accueils ont vocation sociale mais aussi éducative. C'est un lieu de détente, de loisirs, d'activités, de repos individuel ou de groupe dans l'attente, soit de l'ouverture de la journée scolaire, soit du retour en famille. Les enfants sont confiés à des agents qualifiés sous l'autorité de la collectivité.

Pour le bon fonctionnement du service et le respect du personnel d'encadrement, il est nécessaire de mettre en place un règlement intérieur.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le règlement intérieur des accueils éducatifs périscolaires ci-joint,

- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Mme GILBERT : Ce règlement existait déjà mais nous l'avons modifié pour la prochaine rentrée scolaire, afin de l'adapter aux évolutions de certains horaires. Cette délibération est liée au sujet suivant concernant l'avenant au Projet éducatif territorial que nous avons signé avec l'Education Nationale. Le changement d'horaire concerne essentiellement des temps d'APS pour faciliter des interventions, notamment extérieures.

La deuxième modification apportée à ce règlement concerne les tarifs, puisqu'à partir de la rentrée prochaine, ces tarifs seront fixés en fonction des quotients familiaux.

Dans ce règlement, il est bien stipulé que la Communauté de communes maintenait la gratuité des activités périscolaires.

Je tenais également à vous informer que nous travaillons de plus en plus en partenariat avec de nombreux clubs locaux, que ce soit le tennis club de Secondigny ou de Châtillon-sur-Thouet ou encore le club de tennis de table de Parthenay. Nous avons également signé un partenariat avec Radio Gâtine, une association de danse et l'association Savate boxe française. Nous essayons de plus en plus de travailler avec ces partenaires locaux ainsi qu'avec le service des sports qui nous propose des interventions multisports.

* Adopté à l'unanimité.

25 - AVENANT PROJET EDUCATIF TERRITORIAL COMMUNAUTAIRE

Mme GILBERT : Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;

Vu le décret n°2013-707 du 7 août 2013 relatif au Projet Educatif Territorial et à l'encadrement des élèves bénéficiant d'activité périscolaire dans ce cadre ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 13 mars 2014 approuvant l'harmonisation de la compétence scolaire sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes, avec prise d'effet au 1^{er} août 2014 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 23 juillet 2015 approuvant le Projet Educatif Territorial (PEDT) communautaire ;

Dans le cadre de cette réforme éducative, le PEDT a pour objectif principal de favoriser l'élaboration d'une nouvelle offre d'activités périscolaires et de permettre une meilleure mise en cohérence de l'offre existante, dans l'intérêt de l'enfant.

Le PEDT est mis en œuvre depuis le 1^{er} septembre 2015 pour une durée de trois années. Cependant, en fonction des modifications des horaires des activités périscolaires et des nouvelles activités proposées par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine à la rentrée 2016 sur ces temps, il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver l'avenant n°1 au PEDT ci-annexé,
- d'autoriser le Président à signer la convention relative à sa mise en place et tout document relatif à ce dossier.

* Adopté à l'unanimité.

26 - FONDS DE SOUTIEN POUR LA MISE EN PLACE DES NOUVEAUX RYTHMES SCOLAIRES – VERSEMENTS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2015/2016

Mme GILBERT : Vu la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République, et notamment son article 47 qui instaure un fonds d'amorçage en faveur des communes ayant choisi de mettre en œuvre la réforme des rythmes scolaires dès la rentrée scolaire 2013 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 13 mars 2014 approuvant l'harmonisation de la compétence scolaire sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes, avec prise d'effet au 1^{er} août 2014 ;

Il est proposé au Conseil communautaire de prendre acte du reversement à la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine des acomptes et soldes des fonds de soutien perçus par les communes ou les écoles privées pour l'année scolaire 2015-2016, selon les montants indiqués ci-dessous :

COMMUNE	1 ^{er} ACOMPTE (en €)	2 ^{ème} ACOMPTE (en €)	TOTAL VERSE (en €)
Chantecorps	1 200,00	2 490,00	3 690,00
Vasles	2 040,00	3 900,00	5 940,00
Vasles privée		4 170,00	4 170,00
Ménigoute	2 940,00	5 880,00	8 820,00
Fomperron	1 410,00	2 550,00	3 960,00
Vausseroux	416,67	1 923,33	2 340,00
Saint Martin du Fouilloux	400,00	750,00	1 150,00
Reffannes	1 530,00	2 880,00	4 410,00
Azay sur Thouet	3 330,00	6 120,00	9 450,00
Secondigny publique	3 050,00	4 800,00	7 850,00
Secondigny privée	1 216,67	3 033,33	4 250,00
Saint Aubin Le Cloud	5 100,00	9 030,00	14 130,00
Allonne	900,00	1 300,00	2 200,00
Fénery	983,33	1 916,67	2 900,00
Vernoux en Gâtine	533,33	916,67	1 450,00
La Peyratte	1 666,67	3 083,33	4 750,00
La Ferrière en Parthenay	1 516,67	3 033,33	4 550,00
Thénezay	2 850,00	3 333,33	6 183,33
Gourge	516,67	883,33	1 400,00
Gourge privée	1 150,00	2 150,00	3 300,00
Pressigny	350,00	700,00	1 050,00
Viennay	1 766,67	6 873,33	8 640,00
Amailloux	2 100,00	3 350,00	5 450,00
Chatillon sur Thouet	3 583,33	7 966,67	11 550,00
Le Tallud	3 960,00	7 830,00	11 790,00
Parthenay	23 100,00	45 030,00	68 130,00
Pompaire	1 883,33	3 666,67	5 550,00
	69 493,34	139 559,99	209 053,33

* Adopté à l'unanimité

27 - PROJETS PEDAGOGIQUES – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'EDUCATION ET LA CULTURE

Mme GILBERT : Après avis favorable de la commission scolaire, réunie le 2 février 2016, il est proposé au Conseil communautaire :

- d'attribuer une subvention à hauteur de 750 € en faveur de la coopérative scolaire de l'école publique de Vasles pour les voyages et sorties scolaires, au titre de l'année 2016,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2016 chapitre 65 article 6574,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

* Adopté à l'unanimité.

28 - USEP – SUBVENTION 2016

Mme GILBERT : La commission des affaires scolaires communautaires propose le versement d'une subvention d'un montant de 6 392 € correspondant à la participation de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine pour l'inscription de 1 824 enfants sur 22 écoles affiliées aux offres sportives (1 408 en 2015). Les enfants inscrits par le directeur de l'école pourront bénéficier de 3 rencontres scolaires dans l'année et utiliser le matériel mutualisé par l'association.

Après avis favorable de la commission des affaires scolaires réunie le 11 juillet 2016, il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le versement d'une subvention de 6 392 € pour l'association COMITE USEP PARTHENAY, INSPECTION PRIMAIRE au titre de l'année 2016,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget 2016, chapitre 65 article 6574,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Mme PRESTAT-BERTHELOT : L'USEP demande déjà une participation financière aux écoles pour ces rencontres. Certaines écoles de Parthenay ne peuvent d'ailleurs pas y participer parce que c'est trop cher pour elles. Donc je voudrais connaître exactement la destination de la subvention versée par la Communauté de communes.

Mme GILBERT : La subvention sert à l'organisation des rencontres et notamment aux déplacements. Je pense que l'avenir va être difficile pour l'USEP parce que certaines subventions ne sont plus versées, notamment celles du Conseil départemental, donc si la Communauté de communes peut maintenir le montant de cette subvention, cela sera très bon pour l'USEP.

* Adopté à l'unanimité.

ENFANCE JEUNESSE

29 - CRECHE DES LUCIOLES – MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

M. MOTARD : Afin d'adapter le règlement de fonctionnement de la crèche des Lucioles aux évolutions actuelles de l'établissement (travaux, changement de direction, extension de places, développement de la carte de vie quotidienne...), des modifications ont été apportées, avec un avis favorable du Conseil départemental, et le soutien technique et financier de la Caisse d'Allocations Familiales des Deux Sèvres et de la Mutualité Sociale Agricole Sèvres Vienne dans le cadre du Contrat Enfance-Jeunesse.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver les modifications apportées au règlement de fonctionnement de la crèche des Lucioles,
- de dire que le nouveau règlement est applicable à compter du 22 août 2016,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

M. MOTARD : Les modifications portent sur le passage de 45 à 50 places d'accueil ainsi que sur la mise en place de la nouvelle équipe de professionnels avec une Educatrice de Jeunes Enfants en tant que directrice, un directeur adjoint infirmier et le renforcement de l'ensemble du personnel par une autre Educatrice de Jeunes Enfants. Ce nouveau règlement clarifie le rôle de chacun et rappelle les missions de l'établissement de même qu'il précise différents points de fonctionnement.

* Adopté à l'unanimité.

30 - MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU RELAIS ENFANCE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PARTHENAY-GATINE

M. MOTARD : Le projet communautaire d'accueil des jeunes enfants permet le soutien et le développement harmonieux des différents modes d'accueil sur le territoire de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, en constante évolution.

La Communauté de communes, en partenariat avec la Caisse d'Allocation Familiales (CAF), le Conseil Départemental (Service de protection maternelle infantile – PMI) et la Mutualité Sociale Agricole (MSA), a aidé les établissements collectifs d'accueil des jeunes enfants à renforcer la mise en réseau des assistant(e)s maternel(le)s en s'appuyant sur les Relais Enfance.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, les quatre Relais Enfance de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine travaillent en agrément unique et se coordonnent par le biais de rencontres régulières.

Afin d'adapter leur règlement de fonctionnement aux besoins des familles et des assistantes maternelles pour la rentrée scolaire 2016-2017, il convient d'apporter des modifications concernant notamment, l'organisation des mercredis.

Le règlement modifié est joint à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver les modifications nécessaires au règlement de fonctionnement du Relais Enfance pour l'adaptation aux besoins des familles et assistant(e)s maternel(le)s,
- de dire que le nouveau règlement est applicable à compter du 1^{er} septembre 2016,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

M. MOTARD : Le Relais enfance de la collectivité a fait l'objet d'une organisation en quatre secteurs auquel s'ajoute le Centre socio-culturel de Ménigoute, association travaillant en concertation avec le Relais. Ce règlement précise différents points tels que les horaires, la mise en place d'un comité de suivi et apporte des précisions sur le fonctionnement des matinées d'éveil.

Il y a un vrai travail qui a été effectué au sein de la Commission en collaboration avec les professionnels ainsi qu'avec les parents et les assistantes maternelles du territoire afin de coordonner les actions. Une première rencontre a eu lieu, il y en aura d'autres avec des objectifs prioritaires, déjà fixés.

Je tiens à remercier les élus qui ont participé à ces réunions parce que cela a été très productif.

* Adopté à l'unanimité.

31 - PROJET JEUNES 79 – PARTICIPATION FINANCIERE 2016

M. MOTARD : Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 29 avril 2015, actant l'adhésion de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine à la ligue de l'Enseignement des Deux-Sèvres pour le dispositif Bourse Jeune 79 ;

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le versement de la participation financière annuelle à hauteur de 1 000 € au titre de l'année 2016,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2016 chapitre 65-6574
- d'autoriser le président à signer tout document relatif à ce dossier.

M. MOTARD : Nous avons commencé à mettre en place ce Projet jeunes l'année dernière. Depuis, le service enfance-jeunesse, avec des moyens constants, s'est organisé pour pouvoir répondre aux demandes émanant du territoire. Je vous invite à relayer l'information auprès de vos communes pour que les jeunes qui ont envie de mettre en place un projet se rapprochent de la Communauté de communes, et notamment d'Adeline DRIBAUT, la référente, pour obtenir une aide pour leur projet.

Nous communiquerons dans ce sens auprès des communes. L'objectif c'est de voir les projets se concrétiser.

* Adopté à l'unanimité.

CULTURE & PATRIMOINE

32 - JOURNEES EUROPEENNES DU PATRIMOINE 2016 – APPROBATION D'UNE CONVENTION

M. le Président : Dans le cadre des journées européennes du patrimoine, qui se dérouleront les 17 et 18 septembre 2016, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine met à disposition de la Ville de Niort une

maquette pédagogique de voûte sur croisée d'ogives, à compter de la semaine du 22 au 26 août 2016 et jusqu'au 30 septembre 2016 au plus tard.

Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux. En contrepartie, la Ville de Niort s'engage à prendre en charge les frais d'assurances pendant le transport et l'exposition et à ce que la maquette soit manipulée en présence d'un professionnel de la médiation.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver les termes de la convention à conclure avec la Ville de Niort pour la mise à disposition gracieuse d'une maquette pédagogique de voûte sur croisée d'ogives, à compter de la semaine du 22 au 26 août 2016 et jusqu'au 30 septembre 2016 au plus tard,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

* Adopté à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

M. ALBERT : Je souhaitais revenir sur la récente séance de bureau qui portait sur l'assainissement. J'ai vu que David Tessier était intervenu et je pense que M. DIEUMEGARD a également apporté des éléments concernant la compétence exercée par la Communauté de communes. Je souhaiterais moi aussi intervenir pour expliquer le travail du Syndicat sur l'autre partie du territoire. Cela pourrait vous intéresser.

M. le Président : C'est entendu, nous le notons.

M. CLEMENT : Vous avez pu voir dans la presse que la 4^{ème} classe de notre école a été maintenue donc je tenais à remercier le service scolaire et la mobilisation de tous puisque l'organisation et le relais conjoint a permis ce maintien de classe.

M. J. DIEUMEGARD : Vous êtes maintenant invités à partager le verre de l'amitié servi dans la salle à côté.

M. le Président : Merci à tous et bonnes vacances.

Fin à 20 h 00.

Le compte rendu sommaire du Conseil Communautaire a été affiché du 1 août 2016 au 16 août 2016.

Les SECRETAIRES de SEANCE ;

Le PRESIDENT ;

Les MEMBRES ;